



COUPE AISNE FEMININE FOOT A 8 PHASE 2022/2023
REGLEMENT :

ART 1 : Organisation

La Commission Départementale Féminine, par délégation du Comité Directeur est chargée de l'organisation de la coupe de l'Aisne féminine à 8 et du challenge départemental féminin.

24 équipes :

3 journées de plateaux à 3 ou 4 équipes + ¼ de finale + ½ finale + Finale

Les équipes absentes sur 1 des 3 tours ne peuvent participer au tour suivant

1^{ère} journée : 5 et 6 Novembre

2^{ème} journée : 10 et 11 Décembre

3^{ème} journée : 11 et 12 Mars

ART 2 : Cotation

Les classements sont établis en tenant compte des points attribués comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Un classement est effectué après chaque journée sous forme de coefficient nombre de points par rapport au nombre de matchs joués.

Les 8 meilleurs coefficients à la fin de chaque journée reçoivent 1 équipe classée de la 8^{ème} à la 16^{ème} place et une ou deux équipes classées après la 16^{ème} place.

A l'issue des 3 journées, les équipes présentant les 8 meilleurs coefficients participent aux ¼ de finale.

Les autres équipes sont reversées en challenge départemental.



Phases finales :

Coupe de l' Aisne Féminine

8 équipes : tirage intégral
4 matchs en ¼ de finale 15 et 16 Avril.
2 matchs en ½ finale 6 et 7 Mai
1 match en finale 17 Juin

Challenge départemental Féminin

16 équipes : tirage Nord/Sud pour les 1/8ème de finale puis intégral à partir des ¼
8 matchs en 1/8ème de finale 15 et 16 Avril
4 matchs en ¼ de finale 6 et 7 Mai
2 matchs en ½ finale 18 Mai
1 match en finale 17 Juin

ART 2 : Arbitrage et Durée des matchs

L'arbitrage est effectué par un arbitre officiel désigné par la CDA
Les lois du jeu sont celles de la FFF

Durée des matchs :

Phase de plateaux

Plateau à 4 équipes : 3 matchs de 20 minutes par équipe

Plateaux à 3 équipes : 2 matchs de 30 minutes par équipe.

Phase finale :

Match de 2 x 40 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire

5 tirs au but par équipe puis mort subite en cas de nouvelle égalité.

ART 3 : Qualification et participation des Joueuses

Les joueuses doivent être licenciées seniors, U19F, U18F, U17F et U16F (participation maximum de 3 joueuses U16F et U17F au total) avec double surclassement

Une équipe de foot à 8 d'un club possédant une équipe à 11 est considéré comme équipe B avec application du règlement pour la qualification des joueuses.

ART 4 : Réserves et réclamations

Elles sont examinées et jugées par la commission départementale compétente.

La CD Féminine statuera sur les cas particuliers et non prévus dans ce règlement

La CD Féminine

